

**Droit comparé sur le thème des
« Nouvelles technologies et implications sociales »
France - Italie - Allemagne - Angleterre - Espagne**

Objectifs pédagogiques et pratiques de la formation :

↳ Comprendre et maîtriser les enjeux liés aux nouvelles technologies dans l'entreprise

Public :

↳ Directeurs Administratifs et Financiers et Directeurs des Ressources Humaines ou Responsables des Ressources Humaines confirmés.

I. L'utilisation des nouvelles technologies dans les relations individuelles de travail :

- Obligations préalables déclaratives (pour la France, la CNIL)
- Comment sécuriser l'utilisation des nouvelles technologies : la charte informatique, le(s) guide(s) d'utilisation du matériel informatique et/ou d'autres outils (téléphone, GPS, blackberry, etc.) ?
- Quels risques ? Savoir protéger des données confidentielles et anticiper les risques d'une utilisation abusive du matériel informatique
- Quelles sanctions ? Quelles preuves et quelles procédures disciplinaires appliquer en cas d'infraction ou de manquement constatés ?
- Le pouvoir de contrôle du juge

II. Les nouvelles technologies dans les relations collectives :

- Quels avantages : intégration à un niveau international, les avantages (coût, réactivité)

- Quels inconvénients : le facteur humain et de communication, modification dans l'organigramme
- Les outils mis à disposition des représentants du personnel : quelles obligations (mise à disposition de moyens, informations et/ou consultations ?). Quelles limites ? Le rôle de la négociation d'entreprise

III. Le droit commercial et des sociétés à l'épreuve des nouvelles technologies :

- L'utilisation de nouvelles technologies dans la conclusion des contrats (signature électronique, ...).
- Les nouvelles technologies dans les réunions des organes sociaux (assemblées d'actionnaires, CA, CE, ...)

VI. Les nouvelles technologies : une opportunité pour les entreprises italiennes répondant à des marchés publics français

- Les nouvelles technologies et la dématérialisation des marchés publics
- La garantie du respect de l'égalité de traitement des candidats et du secret de leur proposition